



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de convocation : 09 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 14 janvier 2020 à 18h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : M.R. BOURNEIL J. BESSE, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, C. LUCE, P. MARSALEIX.

Absents excusés : J. GABIACHE procuration à Pierre MARSALEIX, B ROSOUX à C. LUCE.

Le quorum est atteint, Monsieur François BOURROUX est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2019 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2019 ; il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Madame le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
- Facturation à la communauté de commune V2M des frais d'inauguration du Tiers Lieu et de la Médiathèque
- Contrat d'assurance maladie du personnel titulaire CNRACL
- Vente du terrain Arfeuillère à côté de l'église
- Eclairage du parking et des abords de l'église
- Demande DETR 2020
- Référents école et restauration scolaire
- Interdiction de circulation des véhicules à moteur sur la zone humide de la Chandouille
- Village étoilé
- Stèle Armand Gatti – procédure d'achat du terrain
- Question diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Séance

- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Néant

- Facturation des frais de participation de la communauté de commune V2M pour l'inauguration de la Médiathèque et du Tiers Lieu. Délibération n° 2020-01

La commune de Tarnac a avancé à la communauté de communes Vézère Monédières Millesources les frais de participation pour l'organisation de l'inauguration de la médiathèque le 5 août 2019 et du Tiers Lieu le 14 décembre 2019.

La communauté de communes V2M doit donc rembourser à la commune de Tarnac le montant de sa participation soit 200 € pour l'inauguration de la médiathèque et 400 € pour l'inauguration du Tiers Lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Demande à Madame le Maire d'établir les factures de remboursement des frais de participation de l'inauguration de la médiathèque et du Tiers Lieu soit respectivement 200 € et 400 €.

- Passation du contrat s'assurance statutaire du personnel titulaire CNRACL. Délibération n° 2020-02

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la résiliation par Quatrem du contrat assurance décès du personnel titulaire CNRACL d'une part et de notre résiliation du contrat assurance complémentaire soins AVIVA pour ces mêmes personnels en raisons du taux de cotisation très élevé d'autre part.

Aussi, il convient de contracter une nouvelle assurance pour les risques statutaires pour le personnel titulaire CNRACL de la commune.

Considérant la proposition reçue, Madame le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP Assurances filiale de la Caisse des Dépôts et de la Banque postale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel CNRACL prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de un an,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

- Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Délibération n° 2020-03

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclut avec la CNP pour les risques statutaires du personnel titulaire CNRACL.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel titulaire CNRACL selon les modalités pratiques et financières décrites par convention.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance CNP.

- Vente du terrain Arfeuillère à côté de l'église. Délibération n° 2020-04

Le conseil municipal a délibéré le 10 juin 2016 et le 06 décembre 2017 au sujet du terrain de Monsieur Arfeuillère jouxtant l'église.

Monsieur Joël Arfeuillère est propriétaire de la parcelle AB n°174 d'une surface de 10 647 m², parcelle qui jouxte l'église.

Sollicité par la municipalité, et afin de faire aboutir la procédure rapidement, ce propriétaire accepte de céder ce terrain à la municipalité sous conditions que ce terrain conserve la finalité de parking et d'espace public à savoir :

- l'obligation faite à l'acquéreur de réaliser un parking et une plateforme en espace vert conformément au plan d'aménagement établi par le syndicat de la Diège du 10 avril 2017 ; l'accès et l'utilisation de l'esplanade festive seront soumis à autorisation municipale et règlementés par un arrêté du maire ; à cet effet, toutes installations de chapiteaux, structures démontables ou assimilés et activités ou tous stationnements divers sur ces espaces verts d'une durée de plus de 72 (soixante-douze) heures devront faire l'objet de l'accord préalable du cédant et ses ayants droits tant qu'ils seront propriétaires de la maison AB n° 199.

- l'interdiction de construction (servitude non aedificandi) sur cette parcelle aussi longtemps que le cédant et ses ayants droit seront propriétaires de la maison cadastrée AB n° 199 commune de TARNAC sauf accord de ceux-ci.

Le Conseil après en avoir délibéré à 8 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- autorise Mme le Maire à acheter la parcelle AB n° 174 pour la somme de cent euros aux conditions énoncées par Mr Joël Arfeuillère.

- précise que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

- donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cet achat devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze).

- Eclairage du parking et des abords de l'église. Délibération n° 2020-05

La municipalité a conduit avec les services de la Diège une réflexion sur les éclairages du parking et des abords de l'église.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Tarnac a transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège (volet « Investissement » uniquement selon les règles en vigueur précisant les conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence à la carte « Eclairage Public »). Cette demande de transfert a été acceptée par le Syndicat de la Diège le 01/04/2019.

Il est rappelé que la Commune a demandé au Syndicat de la Diège d'étudier le projet d'éclairage public cité en objet dans le cadre de la création du parking et de l'esplanade, projet global qui a bénéficié d'une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Madame le Maire donne connaissance à l'ensemble du conseil municipal du projet étudié et élaboré par les services techniques du Syndicat de la Diège.

La participation prévisionnelle de la Commune s'élève à la somme de 7 557,50 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- D'approuver le projet d'éclairage public du parking et des abords de l'église et son plan de financement ;
- D'inscrire au budget (opération 212-305) la participation communale pour la réalisation de ce projet estimée à 7 557.50 €, celle-ci sera calculée sur le montant des travaux réellement réalisés ;
- De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune

- Demande DETR 2020. Délibération n° 2020-06

Les demandes de DETR 2020 doivent être déposées avant le 28 février 2020. Conformément à nos engagements il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour réaliser une salle pluridisciplinaire de soins au rez de chaussée arrière de la maison communale.

La municipalité a fait le constat que les maisons médicales de Peyrelevade et de Bugeat sont situées à 10 km de Tarnac et que de nombreuses personnes âgées ont des difficultés pour s'y rendre. La municipalité a donc décidé d'équiper une salle de consultation et de soins, au cœur du village, et de la mettre gratuitement à disposition des médecins et auxiliaires de santé. L'ADRES, Association pour le Développement d'un Réseau de Soins primaire de la Montagne Limousine, qui gère les maisons de santé de Bugeat et de Peyrelevade, a donné un avis positif à la réalisation de cet équipement.

Il s'agit de transformer une salle existante, bénéficiant d'un accès de plain-pied, en salle de consultation et de soins. La maison communale comporte un service de restauration à l'usage des scolaires et des personnes âgées, des logements individuels de type studio. La présence dans ce bâtiment d'un tel équipement est un atout pour la population.

Face à l'attente de la population notamment vis-à-vis des soins, l'objectif est d'assurer une présence régulière des soignants dans leur diversité. La mise en réseau informatique du réseau MilleSoins est un atout indéniable à la réussite de ce projet, projet qui est en totale cohérence avec le projet de santé Haute Corrèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

D'organiser les concertations nécessaires avec les futurs utilisateurs de cet équipement et de solliciter l'architecte Sébastien Claveyrolat pour réaliser l'avant-projet sommaire indispensable au dépôt de la demande d'aide DETR.

- Référents école et restauration scolaire.

Suite à l'impossibilité pour Janine Gabiache de continuer à assurer sa responsabilité relative aux questions scolaires, il est souhaitable de définir un référent pour les questions scolaires et pour la restauration.

- **Monsieur François Bourroux** est désigné référent des questions scolaires, il participera à ce titre au conseil d'école.

- **Monsieur Pierre Chauvot** est désigné référent des questions de restauration à la maison communale, il assurera notamment la responsabilité de la restauration scolaire.

- Interdiction de circulation des véhicules à moteur sur la zone humide de la Chandouille. Délibération n° 2020-07

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la zone humide de la Chandouille, zone classée Natura 2000

Considérant que le passage des véhicules à moteur sur ou à proximité des ponts-planches qui sont des éléments remarquables du patrimoine bâti, mettent en péril ces ouvrages ;

Considérant que ce sentier ancestral est un parcours de randonnée classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R) et qu'il n'a jamais été ouvert à la circulation motorisée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- demande à Madame le Maire d'interdire l'interdiction la circulation de tous les véhicules à moteur afin de mettre fin aux dégradations dans la zone humide de la Chandouille classée Natura 2000.
- de prendre les contacts nécessaires avec l'Office National de la Biodiversité et du PNR pour mettre fin à ces dégradations.

- Participation de la commune au Label « villes et villages étoilé ». Délibération n° 2020-08

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) décerne tous les 2 ans à des communes candidates le label « Village Etoilé ». 13 communes du territoire du PNR ont déjà ce label. Au regard des efforts qu'a fait la municipalité sur cette question, il est proposé au conseil de déposer la candidature de Tarnac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De déposer la candidature de la Commune pour le label « Villes et villages étoilés » édition 2019 ;
- De solliciter les services de la Diège et du PNR pour recueillir les éléments techniques nécessaires ;

- Stèle Armand Gatti : procédure d'achat du terrain. Délibération n° 2020-09

Depuis plusieurs années, l'association Refuge des Résistances – Armand Gatti souhaitait que le site de la Berbeyrolle où s'était caché l'écrivain puisse être préservé comme lieu de mémoire.

Le décès d'Armand Gatti le 6 avril 2017 rend encore plus nécessaire la réalisation de ce lieu de mémoire. L'équipe des Francophonies en Limousin a d'ailleurs dédié son édition 2017 à Armand Gatti : « En Limousin, dans le maquis de la Berbeyrolle, sont nés tous les personnages de son théâtre ... Gabriel Garran : « Son théâtre est celui d'un homme s'adressant aux autres hommes, à hauteur d'homme... Son amour de la langue française, à la fois corporel et complètement politique, en fit le griot de la langue française. Repère immense, il reste un arbre vivant au centre de la cité ». Que la terre lui soit légère ! »

La protection de ce lieu de mémoire est aussi un devoir pour la commune de Tarnac.

La commune ayant reçu de la part des quatre co-indivisaires une proposition d'achat de cette partie de 1.65 ha de forêt de la parcelle AH n° 24 au lieu-dit de la Berbeyrolle de Tarnac pour un montant

de 12 000 €, permettant de protéger et conserver ce lieu de mémoire, il est proposé au Conseil de procéder à cet achat de terrain aux conditions ayant fait accord entre la famille et la commune à savoir :

- Accord pour qu'aucune coupe de bois ne soit réalisée sur l'emprise de la parcelle d'1ha65a66ca en cours de vente à la commune de Tarnac
- La commune réalisera l'élargissement le long de la voirie communale de la surface plane sur une longueur d'environ 40m et d'une largeur de 5m pour faciliter le stationnement
- La commune, dans le cadre d'une convention avec l'association Refuge des résistances – Armand Gatti, demandera à cette association la pose d'un panneau indiquant le lieu de mémoire en bord de voirie et l'installation d'une stèle de granit à proximité de la cache, un cheminement piéton conduira de l'un à l'autre. Un fil de clôture matérialisera les limites ouest, nord et est de ce lieu de mémoire. L'association devra prendre une assurance pour couvrir tout risque éventuel sur ce terrain.

Aussi le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte le prix de 12 000€ fixé par le vendeur pour l'achat d'une partie de la parcelle AH n° 24 pour une surface de 1.65 ha.
- Accepte les conditions énoncées ci-dessus ayant fait accord entre la famille et la commune.
- Confie la vente au cabinet Ceysac- Meyrignac de Treignac notaire de la commune
- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cet achat de terrain avec les quatre co-indivisaires MAS.
- Décide d'inscrire la dépense au Budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Affiché en mairie le

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL